

## Fiche Signalétique selon 91/155/CEE

Date d'impression : 11/02/2009

Version 6

Révision: 11/02/2009

### 1 Identification de la substance

· Renseignements détaillés sur le produit :

· Appellation commerciale : MISON He 30

· Code du produit : 125-03-0015

· Créé le : 05/22/2008

· Fabricant/Fournisseur :

Linde Canada limitée

5860 Chedworth Way

Mississauga, Ontario L5R 0A2

NUMERO DE TELEPHONE : (905) 501-1700

NUMERO DE TELEPHONE D'URGENCE

(24 H SUR 24) : (905) 501-0802

Linde

575 Mountain Avenue

Murray Hill, NJ 07974

NUMERO DE TELEPHONE : (908) 464-8100

NUMERO DE TELEPHONE D'URGENCE

(24 H SUR 24): CHEMTREC (800) 424-9300



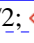

Veillez vous assurer que la personne adéquate reçoive la présente fiche signalétique.

· Service chargé des renseignements : Centre du service a la clientèle : 1-866-385-5349

### 2 Composition/Renseignements sur les composants

· Caractérisation chimique

· Composants dangereux :

|            |                  |   |        |
|------------|------------------|---|--------|
| 10102-43-9 | monoxyde d'azote | Danger:  2.4/1;  3.1.1/2;  3.2/1A | <0.05% |
|            |                  | Attention:  2.5/C  |        |

· Composants chimiques

|           |        |           |
|-----------|--------|-----------|
| 7440-37-1 | argon  | 23 - 100% |
| 7440-59-7 | hélium | 23 - 100% |

...

### 3 Identification des dangers

· Principaux dangers :

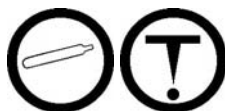


Irritant

· Symboles du SIMDUT :

A - Gaz comprimés

D2B - Matières toxiques ayant d'autres effets toxiques



(suite page 2)

# Fiche Signalétique

## selon 91/155/CEE

Date d'impression : 11/02/2009

Version 6

Révision: 11/02/2009

Appellation commerciale : MISON He 30

(suite de la page 1)

### · Indice HMIS

|            |   |                |
|------------|---|----------------|
| HEALTH     | 1 | Santé = 1      |
| FIRE       | 0 | Feu = 0        |
| REACTIVITY | 0 | Réactivité = 0 |

### · Indice NFPA

|   |   |   |                |
|---|---|---|----------------|
| 1 | 0 | 0 | Santé = 1      |
|   |   |   | Feu = 0        |
|   |   |   | Réactivité = 0 |

### · Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul des directives internationales.

Irritant pour les yeux et la peau.

### · Système de classification :

La classification correspond aux normes internationales de calcul approuvées et complétées par les informations fournies par les fournisseurs.

### · Éléments d'étiquetage SGH



3.2/2 - Provoque une irritation cutanée.

3.3/2A - Provoque une sévère irritation des yeux.

### · Prévention :

Se laver soigneusement après manipulation.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

### · Intervention :

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

## 4 Premiers soins

· **Inhalation** : Si la victime est inconsciente, la placer sur le côté, en position latérale de sécurité.

· **Contact avec la peau** : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer pendant au moins 15 minutes.

· **Contact avec les yeux** :

Rincer les yeux à grande eau courante pendant au moins 15 minutes tout en écartant les paupières et consulter un médecin.

· **Ingestion** : Sans objet.

## 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### · Moyens d'extinction :

C02, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les incendies importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse anti-alcool.

· **Équipement de protection** : Porter un appareil respiratoire autonome.

CDF

(suite page 3)

# Fiche Signalétique

## selon 91/155/CEE

Date d'impression : 11/02/2009

Version 6

Révision: 11/02/2009

Appellation commerciale : MISON He 30

(suite de la page 2)

### 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- **Protection individuelle :**  
Porter un équipement de protection adéquat. Eloigner les personnes non protégées.  
Prévoir une aération suffisante.  
Arrêter la fuite UNIQUEMENT si cela peut être fait sans danger.
- **Mesures pour la protection de l'environnement :**  
Empêcher l'écoulement du produit dans les égouts, les fosses de travail et/ou les sous-sols.
- **Méthodes de nettoyage/récupération :** Assurer une aération suffisante.

### 7 Manipulation et entreposage

- **Manutention :**
- **Précautions à prendre pour la manutention :**  
Assurer un bon système de ventilation/d'aspiration des échappements dans le milieu de travail.  
Manipuler avec précaution. Eviter les secousses, les frottements et les chocs.  
Stocker le contenant dans un lieu sûr. Réserver l'accès au personnel autorisé uniquement. Rapporter à la police et au fournisseur tout incident concernant des vols, une mauvaise utilisation ou un écart d'inventaire (articles manquants). La sécurité doit être assurée en conformité avec les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux.  
S/O
- **Préventions des incendies et des explosions :**  
Conserver à l'abri des sources d'inflammation. Ne pas fumer.  
Récipient sous pression: conserver à l'abri du soleil, à des températures ne dépassant pas 50° C. Ne pas percer ou brûler, même après utilisation.
- **Entreposage :**
- **Exigences concernant les lieux d'entreposage et les contenants :**  
Ne pas exposer les bouteilles à des températures supérieures à 50 oC (122 oF).
- **Directives concernant les lieux d'entreposage communs :**  
Toutes les sources d'inflammation devraient être retirées de la zone d'entreposage.
- **Renseignements supplémentaires sur l'entreposage :**  
Bien refermer le robinet de la bouteille.  
Conserver les bouteilles dans un lieu bien aéré.  
Entreposer en conformité avec les codes locaux de prévention des incendies et/du bâtiment ou tous autres règlements pertinents.

### 8 Contrôles de l'exposition et protection individuelle

- **Renseignements supplémentaires concernant la conception des systèmes techniques :**  
Ventilation par aspiration à la source adéquate.  
Avoir à proximité des douches de sécurité et des douches oculaires.

- **Composants dont les limites d'exposition doivent être surveillées dans le milieu de travail :**

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>7440-37-1 argon (23 - 100%)</b> |
|------------------------------------|

|                                 |
|---------------------------------|
| EL (Canada)   Simple asphyxiant |
|---------------------------------|

|                                     |
|-------------------------------------|
| <b>7440-59-7 hélium (23 - 100%)</b> |
|-------------------------------------|

|                                 |
|---------------------------------|
| EL (Canada)   Simple asphyxiant |
|---------------------------------|

|  |
|--|
| <b>10102-43-9 monoxyde d'azote (&lt;0.05%)</b> |
|--|

|                      |
|----------------------|
| EL (Canada)   25 ppm |
|----------------------|

- **Renseignements supplémentaires :**  
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)

CDF

# Fiche Signalétique

## selon 91/155/CEE

Date d'impression : 11/02/2009

Version 6

Révision: 11/02/2009

Appellation commerciale : MISON He 30

(suite de la page 3)

- **Equipement de protection individuel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
  - Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour les animaux.
  - Retirer immédiatement les vêtements souillés et contaminés.
  - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
  - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
  - Les vêtements de protection devraient être propres, sans huile et sans graisse.
  - L'EPI doit être régulièrement vérifié et entretenu afin de retenir son efficacité.
- **Protection respiratoire :**
  - Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air (ex. à adduction d'air: à demande de pression, ou à adduction constante ou appareil respiratoire autonome : à demande de pression ou appareil combiné à adduction d'air avec respirateur à adduction d'air autonome auxiliaire) si la ventilation est insuffisante..
- **Protection des mains :**



Gants de protection

- **Matériau des gants**
  - Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- **Protection des yeux :** Lunettes de sécurité.

## 9 Propriétés physiques et chimiques

### · Généralités

**Forme :** Gazeuse  
**Couleur :** Incolore  
**Odeur :** Inodore

### · Changement d'état

**Point d'ébullition :** -185°C

· **Point d'éclair :** Sans objet.

· **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

## 10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique/conditions à éviter :** Pas de décomposition si utilisé conformément aux directives.
- **Réactions dangereuses :** Aucune réaction dangereuse connue.
- **Produits de décomposition dangereux :** No dangerous decomposition products known.

## 11 Informations toxicologiques

- **Toxicité aiguë :**
- **Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :** CL50 > 5000 ppm
- **Effet irritant primaire :**
- **de la peau :** Irrite la peau.
- **des yeux :** Effet d'irritation.
- **Sensibilisation :** Aucun effet sensibilisant connu.

(suite page 5)

CDF

# Fiche Signalétique

## selon 91/155/CEE

Date d'impression : 11/02/2009

Version 6

Révision: 11/02/2009

Appellation commerciale : MISON He 30

(suite de la page 4)

- **Indications toxicologiques complémentaires :**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :  
Irritant

### 12 Informations écologiques

- **Indications générales :** En général, ne pollue pas les eaux.

### 13 Considérations relatives à l'élimination

- **Produit :**
- **Recommandation :** Le produit non utilisé devrait être retourné au fournisseur.
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Les bouteilles et le produit non utilisé doivent être retournés au fournisseur.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Sans objet.

### 14 Informations relatives au transport

- **Règlements du TMD and DOT**



- **Etiquette de danger :** 2.2

- **TMD (Règlement sur le transport des marchandises dangereuses):**



- **Classe TMD:** 1 (2A) Matières et objets explosibles.  
Gaz.
- **N° ONU :** 1956
- **Etiquette de danger :** 2.2
- **Désignation du produit :** 1956 GAZ COMPRIMÉ, N.S.A.

- **Transport maritime IMDG (Code maritime international des marchandises dangereuses) :**



- **Classe IMDG :** 1
- **N° ONU :** 1956
- **Etiquette de danger :** 2.2
- **Polluant maritime :** Non

(suite page 6)

# Fiche Signalétique

## selon 91/155/CEE

Date d'impression : 11/02/2009

Version 6

Révision: 11/02/2009

**Appellation commerciale : MISON He 30**

(suite de la page 5)

· **Appellation réglementaire** COMPRESSED GAS, N.O.S.

· **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :**



· **Classe ICAO/IATA :** 1  
 · **N° ID ONU :** 1956  
 · **Etiquette de danger :** 2.2  
 · **Désignation technique exacte :** COMPRESSED GAS, N.O.S.

· **"Règlement type" de l'ONU :** UN1956, GAZ COMPRIMÉ, N.S.A., 2A (2.2)

### 15 Informations réglementaires

· **Sara**

· **Section 355 (Substances extrêmement dangereuses)**

|            |                  |
|------------|------------------|
| 10102-43-9 | monoxyde d'azote |
|------------|------------------|

· **Section 313 (liste de produits chimiques toxiques)**

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· **TSCA (Toxic Substance Control Act)**

Tous les ingrédients figurent sur la liste.

· **Proposition 65**

· **Produits chimiques ayant des effets cancérogènes :**

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· **Produits chimiques ayant des effets toxiques sur la reproduction pour les femelles**

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· **Produits chimiques ayant des effets toxiques sur la reproduction pour les mâles**

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· **Produits chimiques ayant des effets toxiques sur le développement :**

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· **Catégories cancérogènes**

· **EPA (Environmental Protection Agency)**

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· **NTP (National Toxicology Program)**

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· **TLV (Threshold Limit Value established by ACGIH)**

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· **NIOSH-Ca (National Institute for Occupational Safety and Health)**

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· **OSHA-Ca (Occupational Safety & Health Administration)**

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· **Liste canadienne des substances :**

· **Liste intérieure des substances (LIS)**

Tous les ingrédients figurent sur la liste.

(suite page 7)

# Fiche Signalétique

## selon 91/155/CEE

Date d'impression : 11/02/2009

Version 6

Révision: 11/02/2009

### Appellation commerciale : MISON He 30

(suite de la page 6)

#### · Liste de divulgation des ingrédients (limite 0.1%)

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

#### · Liste de divulgation des ingrédients (limite 1%)

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

#### · Renseignements sur les danger liés au produits :

Le produit est classé conformément aux Règlements sur les produits contrôlés et la fiche signalétique comprend tous les renseignements exigés par les Règlements sur les produits contrôlés.

#### · Symboles de danger :

Irritant

#### · Mentions des risques :

Irritant pour les yeux et la peau.

#### · Précautions à prendre :

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols [terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant].

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Porter des gants appropriés.

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

## 16 Autres données

Ces renseignements sont fondés sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à une relation contractuelle juridiquement valide.

#### · Service établissant la fiche technique :

Voir la section 3 pour les codes de dangers de la NFPA et du HMIS.

#### EXONÉRATION DE GARANTIES EXPRESSE OU IMPLICITE

Bien que les précautions raisonnables aient été prises pour préparer ce document, nous n'accordons aucune garantie expresse ou implicite concernant l'exactitude et l'aspect complet des renseignements fournis, et nous n'assumons aucune responsabilité concernant l'appropriation de ces renseignements ou les conséquences de leur utilisation. Il relève de la responsabilité de chaque utilisateur de s'assurer que les renseignements conviennent à l'usage projeté.

#### EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Pour tout renseignement sur les conditions générales de vente, y compris la limitation de responsabilité, consulter le contrat de vente en vigueur entre Linde Inc. (ou ses sociétés affiliées ou filiales) et l'acheteur.

#### · Service établissant la fiche technique : Centre du service à la clientèle - 1-866-385-5349

#### · Acronymes et abréviations :

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

HMIS: Hazardous Materials Identification System

NFPA: National Fire Protection Association

s/o : Sans objet

CL50 : concentration létale 50 %

DL50 : dose létale 50 %

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

DOT : Department of Transportation (É.-U.)

IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)

IATA-DGR : Réglementation IATA pour le transport des marchandises dangereuses

OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO: International Civil Aviation Organization)

OACI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization")

SGH - Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)

SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail - Canada (WHMIS: Workplace Hazardous Materials Information System/)